

**Délibération N° 2026-03-03 bis-DGS**

Recours au vote à main levée pour les  
désignations au sein d'organismes  
extérieurs

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	45
Absent.e.s .....	0

**SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **vingt et un**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-sept mars**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. GUENICHE, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. ORJEBIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MORA, Mme BOUHADA, M. FERNANDEZ, Mme BENZIANE, M. BERNIER-GRAVAT, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme NAIT-BAHLOUL, M. MALLERIN, Mme FARNOUX, M. CHEVALLIER, Mme MUTARELLO, Mme AVOGNON-ZONON, M. DAMIANI, M. KEITA, Mme GARNIER, M. DERRAAOUI, Mme BARBAY, Mme TRANCART, Mme SAINT-GAL, M. MOLINER, M. AMMOUCHE, M. OSIPA, M. KHEDIM, Mme LAUSSEL, M. JAMES, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme LAROQUE, M. COVIAUX, Mme DERFOUFI, M. FEBRARO, Mme SENKUS, M. HERNANDEZ, Mme MAUPIN

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S****ABSENT.E.S**

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Monsieur Quentin BERNIER-GRAVAT** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant la possibilité de recourir au vote à main levée pour désigner les élu.e.s au sein des organismes extérieurs ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations ;

**CONSIDERANT** la nécessité de simplifier et fluidifier les procédures de désignation au sein du Conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les désignations au sein des organismes détaillés ci-dessous et auxquelles procède le Conseil municipal pourront être effectuées par vote à main levée :

- Les conseillers territoriaux de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois
- Le centre communal d'action sociale
- La commission d'appel d'offre
- Le syndicat intercommunal à vocation unique

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux d l'hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la Ville.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... 21 MARS 2026 .....

Publication

le ..... 21 MARS 2026 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Mayor of Fontenay-sous-Bois is overlaid with a handwritten signature in black ink.

POUR EXTRAIT CONFORME

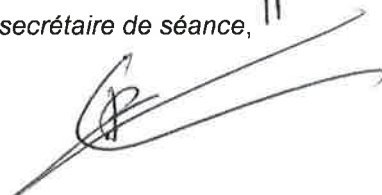
Le Maire,

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



A blue circular official stamp of the Mayor of Fontenay-sous-Bois is overlaid with a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink is written below the text 'Le secrétaire de séance,'.